

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le

ID : 066-216602128-20211011-66_2021-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Onze Octobre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2021

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Geoffrey TORRALBA donne pouvoir à Marc MEDINA, Pierre FAGET donne pouvoir à Agnès BLED, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ.

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.66/2021

Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service « Urbanisme »
(en application de l'article 3-1 -1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, la diversité des projets en cours, traités par le service « Urbanisme », et notamment : RHI-THIRORI de l'îlot Pasteur, la Z.A.C. dels Asparrots, le R.A.M. Alzheimer, etc...

Dans ce contexte, il apparaît opportun de renforcer temporairement le service afin d'instruire les projets et d'effectuer la gestion administrative des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, DIA, dossier de subvention de l'opération façade), et d'accueillir et informer les pétitionnaires en ce qui concerne les différentes demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans cette perspective, il conviendrait de renforcer le service « Urbanisme » en recrutant dans les meilleurs délais, un agent contractuel à temps plein pour une période de 6 mois, renouvelable 6 mois supplémentaires (du 15 octobre 2021 au 14 avril 2022 et éventuellement du 15 avril 2022 au 14 octobre 2022) pour faire face à ce surcroît de travail.

Elle précise qu'un appel à candidatures a été lancé en ce sens sur le site emploi-territorial et auprès du référent «Urbanisme et aménagement du territoire» de l'université de Perpignan pour des étudiants ayant obtenu le Master 2 d'urbanisme.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

.../...

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le service « Urbanisme » ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-I-1° de la loi 84-53 précitée ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- AUTORISE monsieur le maire à recruter un agent contractuel à temps plein pour une période de 6 mois, renouvelable 6 mois supplémentaires (du 15 octobre 2021 au 14 avril 2022 et renouvelable du 15 avril 2022 au 14 octobre 2022) pour faire face à ce surcroît de travail au service « Urbanisme » ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- INDIQUE que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, soit au 1^{er} septembre 2021 : indice brut : 354 / indice majoré : 332 ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **14 OCT. 2021**

et publication du : **14 OCT. 2021**

Le maire,
Dr Marc MEDINA

